



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2006/2
16 juin 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU COMMERCE

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles
Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais

Cinquante-deuxième session
Genève, 16-19 mai 2006

RAPPORT SUR LA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Ouverture de la session

1. M^{me} Virginia Cram-Martos, Directrice de la Division du commerce et du bois de la CEE, a ouvert la session. Elle a récapitulé les résultats de l'évaluation externe de l'action de la CEE et de ses conséquences pour les activités de la Section spécialisée. Les délégations ont accueilli favorablement la décision de renforcer l'action de la CEE dans le domaine des normes de qualité des produits agricoles et d'affecter un poste supplémentaire de la catégorie des administrateurs au soutien de cette activité.

Participation

2. Les délégations des pays ci-après ont participé à la session: Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse et Turquie.
3. La Communauté européenne était également représentée.
4. Le programme suivant a participé à la session: Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires.

5. Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé à la session: COPA/COGECA (Comité des organisations professionnelles agricoles de l'Union européenne et Confédération générale des coopératives agricoles de l'Union européenne) et EUROPATAT.

Excuses

6. Les représentants de la Bulgarie et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) se sont fait excuser.

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

Document: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2006/1.

7. Les délégations ont adopté l'ordre du jour provisoire après s'être mises d'accord sur une modification de l'ordre dans lequel les différents points seraient examinés. Les documents auxquels il est fait référence dans l'ordre du jour (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2006/2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9) n'ont pas été présentés. Ils ont été remplacés par des documents de 2004 et 2005. Les documents suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour:

Code	Titre	Auteur
INF.1	List of Apple Varieties	Allemagne (A)
INF.2	List of Apple Varieties	République tchèque (A)
INF.3	Proposal to include a Table of Tolerances in UNECE Standards for Fresh Fruit and Vegetables	États-Unis d'Amérique (A)
INF.4	Control Certificate	Allemagne (A)
INF.5	Proposition Norme révisée CEE-ONU FFV-19, Raisins	Allemagne (A/F)
INF.6	Minimum Maturity Requirements for Table Grapes	États-Unis d'Amérique (A)
INF.7	Control Certificate	France (F)
INF.8	UNECE Standard FFV-07, Bilberries and Blueberries (Myrtille)	France (A)
INF.9	UNECE Standard FFV-54, Ceps/Cèpes	France (F)
INF.10	Proposal to amend UNECE Standard for Peaches and Nectarines	Espagne (A)
INF.11	Sampling Programme SOIVRE 2005-2006	Espagne (A)
INF.12	Draft Revised UNECE Standard for Apples	COPA/COGECA (A)
INF.13	Letter from EUROPATAT	EUROPATAT (A)
INF.14	List of Apple Varieties	Royaume-Uni (A)
INF.15	Proposition Norme révisée CEE-ONU FFV-02, Abricots	Allemagne (A/F)

Code	Titre	Auteur
INF.16	Proposition Norme révisée CEE-ONU FFV-26, Pêches et Nectarines	Allemagne (A/F)
INF.17	Norme CEE-ONU FFV-50, Pommes	Allemagne (A/F)
INF.18	Concentrating Agricultural Quality Standards Work in the UNECE: Preliminary Draft Transition Plan	Secrétariat (A)
INF.19	Statement of the OECD Secretariat	OCDE (A)
INF.20	Statement of the Joint FAO/WHO Food Standards Programme	Secrétariat du Codex

Les suites à donner aux décisions de la réunion de la Section spécialisée sont résumées dans l'annexe 2.

Point 2. Faits présentant un intérêt pour la Section spécialisée survenus depuis la dernière session

Documents: ECE/TRADE/C/2006/3, ECE/TRADE/C/2006/10 et INF.19.

a) CEE et organes subsidiaires

8. Le secrétariat a présenté les principales décisions prises à la soixante et unième session du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (TRADE/WP.7/2005/9) concernant les travaux de la Section spécialisée.

b) Autres organismes

9. Le représentant du secrétariat du Codex a donné aux participants des informations sur les travaux préparatoires de la treizième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, qui se tiendra à Mexico, du 25 au 29 septembre 2006. Les documents se rapportant à cette session peuvent être consultés sur le site Web du Codex (<http://www.codexalimentarisu.net/>).

10. Le représentant de l'Union européenne (UE) a donné des renseignements sur:
a) l'harmonisation des normes de l'UE avec celles de la CEE, b) les discussions menées au niveau de l'UE sur les produits auxquels les normes de l'UE ne s'appliquent pas et c) une base de données sur les produits en infraction avec les normes en vigueur sur le marché de l'UE. Il a aussi fait observer que les activités visant à réformer le marché de l'UE auraient probablement une incidence sur les activités concernant les normes.

11. Le secrétariat de la CEE a présenté la note d'information soumise par l'OCDE (INF.19), où sont décrites les activités de l'OCDE présentant un intérêt pour la Section spécialisée.

12. La délégation du Maroc a confirmé que la prochaine réunion des chefs des services d'inspection nationaux de l'OCDE se tiendrait du 4 au 6 décembre 2006 à Agadir, au Maroc.

c) Concentration des travaux relatifs aux normes de qualité des produits agricoles à la CEE

Document: INF.18.

13. La Section spécialisée a examiné ce point de l'ordre du jour en s'appuyant sur le projet préliminaire du plan de transition (INF.18) présenté par le secrétariat de la CEE. Les pays intéressés ont transmis au secrétariat leurs commentaires sur le texte.

14. Les délégations ont apporté leur soutien à la décision de renforcer les travaux de la CEE en matière de normes de qualité des produits agricoles.

15. La Section spécialisée a considéré que la proposition de transfert des activités de l'OCDE à la CEE donnait à l'ensemble des États Membres de l'ONU l'occasion de contribuer au développement des normes et des brochures interprétatives. De la sorte, les normes seraient mieux reconnues et respectées. Étant donné que les mêmes experts travaillent souvent sur les mêmes documents dans les deux organisations, on pourrait créer une synergie en regroupant les activités des deux organisations.

16. La CEE et l'OCDE devront soigneusement planifier la période de transition lorsque les activités seront concentrées au sein de la CEE. La compétence de l'OCDE dans l'élaboration de documents explicatifs pour les normes est très appréciée par les pays. Le transfert d'activités à la CEE ne devrait pas avoir d'effets négatifs sur la qualité des documents produits.

17. La Section spécialisée a demandé à la CEE de revoir le projet du plan de transition en tenant compte des débats de la session et de communiquer aux participants la nouvelle version pour révision avant de la soumettre au Comité du commerce en juin 2006.

18. Les délégations ont insisté sur le fait que la CEE et le Codex Alimentarius devaient travailler en très étroite coopération afin d'éviter tout double emploi. Cependant, la priorité actuelle de la CEE doit être de bien intégrer les activités de l'OCDE.

Point 3. Propositions de révision de normes CEE

a) Pommes de terre de primeur et pommes de terre de conservation

Documents: TRADE/WP.7/GE.1/2004/7, TRADE/WP.7/GE.1/2004/11, INF.13 et INF.13.

19. La Section spécialisée a décidé de fusionner la norme sur les pommes de terre de primeur et celle sur les pommes de terre de conservation. Pour conserver une distinction claire entre les deux types de pommes de terre dans cette norme unique, les délégations ont décidé d'ajouter la phrase suivante au début du deuxième paragraphe, «I. Définition du produit» dans le projet de proposition (TRADE/WP.7/GE.1/2004/7):

«Les pommes de terre de primeur sont obtenues à partir de variétés précoces et/ou récoltées au début de la saison dans le pays d'origine.»

20. Les délégations ont décidé de recommander au Groupe de travail d'adopter cette nouvelle norme à sa soixante-deuxième session, en novembre 2006, sous réserve de son acceptation par les professionnels.

21. La Section spécialisée a décidé de créer un groupe de travail chargé d'examiner l'application de la norme sur les pommes de terre et les améliorations à y apporter. Le groupe sera composé de représentants de l'Allemagne, de la Belgique, des États-Unis d'Amérique, de la France (rapporteur), des Pays-Bas et d'EUROPATAT. Les membres de l'ancienne Section spécialisée sur la normalisation des pommes de terre de primeur et de conservation devraient être invités à faire partie du groupe de travail. Les propositions présentées par la France dans le document TRADE/WP.7/GE.1/2005/11 devraient être utilisées pour les travaux du groupe. Les pays ont été invités à envoyer leurs normes nationales au secrétariat, qui les fera suivre au groupe de travail.

22. EUROPATAT a proposé d'organiser un atelier sur l'application de la norme, qui sera ouvert au groupe de travail ainsi qu'à un large éventail d'experts du secteur.

b) Melons (type commercial)

Documents: Norme CEE-ONU en vigueur pour les melons (TRADE/WP.7/2002/9/Add.7) et TRADE/WP.7/GE.1/2005/18/Add.1.

23. Comme recommandé dans le document TRADE/WP.7/GE.1/2005/18/Add.1, le secrétariat a mis à jour sur son site Web la norme CEE-ONU pour les melons. La Section spécialisée a décidé de ne pas y ajouter de liste des types commerciaux car il y en a déjà une dans le guide de l'OCDE qui définit les types commerciaux de melons <http://www.oecd.org/agr/fv>.

Point 4. Révision des recommandations de la CEE

a) Myrtilles et bleuets (à l'essai jusqu'en novembre 2006)

Documents: TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.5 et INF.8.

24. La Section spécialisée a expliqué la différence entre deux variétés de *Vaccinium*, les myrtilles (*Vaccinium Myrtillus*) et les bleuets. La période d'essai de la norme a été maintenue. Le secrétariat mettra sur le site Web de la CEE le tableau (INF.8) qui récapitule la différence entre «myrtille» et «bleuet».

b) Cerises (à l'essai jusqu'en novembre 2007)

Document: TRADE/WP.7/GE.1/2005/18/Add.3.

25. La Section spécialisée a décidé de supprimer la phrase «Les cerises doivent avoir été cueillies avec soin» dans la partie «II. A. Caractéristiques minimales». La période d'essai de la norme est maintenue.

c) Pêches et nectarines (à l'essai jusqu'en novembre 2006)

Documents: Norme CEE-ONU en vigueur pour les pêches et les nectarines (TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.4), INF.10, INF.11 et INF.16.

26. Il a été débattu d'éventuelles modifications à apporter à la norme à partir des documents présentés par l'Espagne (INF.10) et l'Allemagne (INF.16). Le document de l'Espagne proposait trois options pour réviser les prescriptions minimales relatives à la maturité en utilisant le paramètre de fermeté et l'indice réfractométrique. Le document de l'Allemagne précisait les modifications à envisager pour simplifier la norme pour qu'elle corresponde davantage à la norme-cadre de la CEE et à la brochure interprétative de l'OCDE.

27. Certaines délégations ont fait observer que les négociants évitaient d'utiliser des paramètres quantitatifs de maturité et qu'il fallait plus de temps pour déterminer quels critères de maturité devraient être maintenus dans la norme. La Section spécialisée a décidé d'y ajouter la troisième option proposée dans le document de l'Espagne et de prolonger la période d'essai jusqu'à fin 2007. Le texte ci-après sera donc inséré dans la norme:

«B. Prescriptions minimales relatives à la maturité

Le fruit doit être suffisamment développé et d'une maturité suffisante.

Afin de satisfaire à cette exigence, l'indice réfractométrique de la chair mesuré dans la zone médiane de la pulpe du fruit et dans le plan équatorial doit être supérieur ou égal à 8 °Brix et la fermeté du fruit doit être inférieure à 6,5 kg mesurée avec une tige de 8 mm de diamètre (0,5 cm²) en deux points de la section équatoriale du fruit, la peau étant intacte, sauf pour les fruits affichant un indice supérieur à 10,5 Brix, auquel cas la fermeté doit être inférieure à 8 kg/0,5 cm².».

28. Pour faire progresser les travaux sur la norme, la Section spécialisée a créé un groupe de travail composé de représentants des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne (rapporteur), Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie et Suède. Une version révisée du document de l'Allemagne devra être envoyée au secrétariat pour être traduit. Il sera ensuite soumis à l'approbation du groupe de travail à sa session de novembre. Les pays ont été encouragés à envoyer au rapporteur leurs observations concernant ce document.

d) Pommes de terre (à l'essai jusqu'en novembre 2006)

Voir le point 3 a).

e) Raisins de table (à l'essai jusqu'en novembre 2007)

Documents: TRADE/WP.7/GE.1/2005/18/Add.1, INF.5 et INF.6.

29. Les délégations ont étudié les modifications proposées à la norme en se fondant sur les contributions de l'Allemagne (INF.5) et des États-Unis (INF.6). La délégation des États-Unis a proposé une simplification des caractéristiques minimales relatives à la maturité en: a) fixant l'indice de réfraction à 16 °Brix et b) en acceptant des fruits présentant un indice de réfraction inférieur à 16 °Brix à condition que le rapport sucre/acidité soit d'au moins 20:1. Des exceptions

ont été proposées pour plusieurs variétés de raisin. Les mêmes propositions ont également été faites au groupe de travail du Codex sur les raisins de table pour compléter une proposition plus générale du groupe de travail qui avait été distribuée aux pays pour commentaires et pour examen lors de la réunion du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais de septembre 2006.

30. Le document soumis par l'Allemagne récapitulait les propositions du Groupe de travail de l'OCDE sur la brochure interprétative pour les raisins de table. Ces propositions visaient à aligner le texte de la norme sur la norme-cadre de la CEE et à en faciliter l'application.

31. Les délégations ont décidé qu'il ne fallait prévoir dans la norme de la CEE aucune disposition spéciale d'exemption pour les marques.

32. La Section spécialisée a décidé d'introduire dans la norme un calibre minimal de 100 g et a recommandé une période d'essai. Une annexe énumérant les variétés ne serait pas nécessaire si le calibre minimal était accepté.

33. La Section spécialisée a demandé au représentant de l'Allemagne de mettre à jour le document INF.5 de façon à refléter les débats tenus à la cinquante-deuxième session et à la réunion du Comité du Codex sur les fruits et les légumes frais de septembre 2006. Le document sera ensuite envoyé au secrétariat pour être traduit avant d'être soumis à l'approbation du Groupe de travail à sa soixante-deuxième session en novembre 2006 et de devenir une nouvelle norme.

f) Truffes (à l'essai jusqu'en 2006)

Document: TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.8.

34. La Section spécialisée a décidé de recommander au Groupe de travail d'adopter la norme pour les truffes fraîches en tant que nouvelle norme CEE-ONU.

g) Cèpes (à l'essai jusqu'en 2007)

Documents: TRADE/WP.7/GE.1/2005/14
TRADE/WP.7/GE.1/2005/18/Add.4.

35. Les délégations ont accepté les propositions de la délégation française (INF.9) visant à modifier la recommandation pour les cèpes (TRADE/WP.7/GE.1/2005/18/Add.4) ci-après:

Le deuxième paragraphe de la section «II. A. Caractéristiques minimales» devrait se lire:
«Le dessous du chapeau ne doit pas être vert foncé ni noirâtre.».

Le quatrième alinéa du deuxième paragraphe de la section «B. Classification ...
iii) Catégorie II» devrait se lire: «- coloration brunâtre du dessous du chapeau».

36. La norme reste à l'essai jusqu'en novembre 2007.

h) Pommes (à l'essai jusqu'en 2007)

Documents: TRADE/WP.7/GE.1/2005/18/Add.2, INF.12, INF.17 et proposition de projet de norme Codex pour les pommes.

37. Les délégations ont examiné les dispositions actuelles concernant le calibrage et les tolérances de calibre. Les organisations professionnelles estiment qu'il est difficile d'appliquer ces dispositions car, dans la pratique, le calibre des fruits est déterminé à la fois par leur poids moyen et leur diamètre. Pour résoudre le problème, l'Allemagne a suggéré de ne pas modifier les prescriptions concernant le calibre mais d'actualiser la disposition relative aux tolérances de calibre (INF.17). Une autre approche consisterait à simplifier les prescriptions concernant le calibre, ainsi qu'il est indiqué dans le projet proposé de norme Codex pour les pommes. La COPA/COGECA a déclaré qu'elle préparait une option fondée sur un tableau de calibrage.

38. La Section spécialisée a pris note de l'importance croissante des variétés de petite taille. Quels paramètres devrait-on utiliser pour mesurer les caractéristiques de qualité de ces variétés, telles que la maturité? Devrait-on utiliser la valeur Brix pour mesurer la maturité des pommes de tous calibres ou seulement celle des pommes d'un calibre inférieur à une valeur donnée? La Section a décidé de poursuivre l'examen de la norme à sa prochaine session. Les résultats des travaux du Codex et le tableau de calibrage de la COPA/COGECA seront des contributions très importantes.

39. Les délégations ont échangé leurs vues sur les notions de calibre minimum unique, d'homogénéité et de couleur proposées dans le projet de norme Codex pour les pommes. L'adoption d'un calibre minimum unique constituerait une simplification bienvenue; il faudrait toutefois s'assurer que les organisations professionnelles sont favorables à une telle mesure. La limite entre les variétés de petite taille et les variétés de grande taille n'est pas définie avec précision. sucre pour les échantillons des variétés de pommes françaises et italiennes.

40. Afin d'aborder la question de l'uniformité de façon simple et pratique, la Section spécialisée a créé un groupe de travail composé de représentants de l'Allemagne, de l'Afrique du Sud, de la Belgique, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, de la Nouvelle-Zélande, de la Communauté européenne (rapporteur) et de la COPA/COGECA. Le groupe utilisera les contributions de la COPA/COGECA (tableaux de calibrage) et les travaux de la réunion du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais.

41. La couleur a été considérée comme un critère de qualité important, largement utilisé par les commerçants. La préférence pour telle ou telle variété joue également un rôle important dans le choix des consommateurs. Ajouter des caractéristiques de couleur sur l'étiquette risquerait de poser problème dans la mesure où les prescriptions d'étiquetage sont déjà trop nombreuses.

42. La COPA/COGECA a présenté les résultats préliminaires de l'étude sur le rapport entre le calibre et la valeur Brix des pommes. Les résultats établissent une corrélation entre la taille du fruit et la teneur en sucre pour les échantillons des variétés de pommes françaises et italiennes.

43. La norme reste à l'essai jusqu'en novembre 2007.

i) Liste des variétés de pommes

Documents: INF.1, INF.2 et INF.14.

44. Les délégations ont utilisé la note du Royaume-Uni (INF.14) pour examiner la question de savoir si l'annexe de la norme devait être limitée aux variétés de pommes les plus importantes, en particulier à celles qui sont commercialisées sur les marchés internationaux. La plupart des délégations étaient favorables au raccourcissement de la liste des variétés figurant dans la norme. Une telle mesure risquerait toutefois d'avoir une incidence négative sur le travail des inspecteurs, qui s'appuient sur les caractéristiques de qualité des variétés figurant sur la liste.

45. Il a été proposé de retirer la liste des variétés de la norme et de l'introduire dans une base de données distincte où elle pourrait être consultée.

46. La Section spécialisée a décidé de poursuivre l'examen de la liste des variétés à ses sessions suivantes.

Point 5. Modifications aux textes de caractère général

a) Certificat de contrôle

Documents: TRADE/WP.7/2005/9/Add.2, INF.4 et INF.7.

47. Les délégations ont étudié la proposition de modifications du certificat de contrôle sur la base d'un document du groupe de travail relatif au certificat de contrôle (TRADE/WP.7/2005/9/Add.2) et des contributions de la France (INF.7) et de l'Allemagne (INF.4). La note de la délégation allemande reflétait les modifications examinées par le Régime de l'OCDE et dont l'inclusion était proposée dans les lignes directrices concernant l'inspection. Les membres de la Section spécialisée se sont mis d'accord sur les points suivants:

- La modification du nom du certificat, qui deviendrait Certificat de conformité/feuillelet supplémentaire.
- Le libellé de la case n° 17: «L'envoi mentionné plus haut est conforme, à la date de la délivrance du présent certificat, aux normes appliquées». Il est plus important de savoir que le produit est conforme à la norme que de connaître la façon dont cette conformité a été établie.
- Le libellé de la case n° 18: «Certificat délivré électroniquement» devrait être cité en exemple dans les notes explicatives.
- Le libellé de la case n° 19: «Signataire». Il faudrait indiquer dans les notes explicatives qui est la personne autorisant la délivrance du certificat. Le certificat devrait permettre d'apposer la signature d'un service privé même dans les cas où la responsabilité ultime incombe à une autorité publique.
- Dans la case n° 16, ne conserver que «Pays d'origine». Indiquer dans les notes explicatives que le pays d'origine peut être donné en utilisant le code ISO 3166-1 (code alpha-2).

- Mentionner dans les notes explicatives à la case n° 6 que l'adresse du service d'inspection doit être indiquée.
- La taille des caractères ne doit pas être inférieure à 10 points.
- Si possible, les cases doivent être d'une dimension suffisante pour pouvoir être remplies à la main.
- Pour la validité du certificat, il faut indiquer le dernier jour de validité.
- Les États membres examineront plus tard si le texte descriptif qui fait suite à la case n° 4 «Le certificat est délivré à l'usage exclusif du service de contrôle» doit être supprimé.

Il n'a pas été décidé si seul le poids net devait figurer sur chaque lot.

48. La Section spécialisée a chargé le secrétariat:

- De recueillir les éventuels commentaires des délégués.
- D'aligner le certificat de conformité sur les recommandations les plus récentes de la formule-cadre des Nations Unies et sur d'autres recommandations de la CEE relatives à la facilitation du commerce.
- De soumettre un certificat révisé à l'approbation du groupe de travail, à sa session de novembre 2006.
- D'analyser les procédés et les techniques de signature électronique et d'estampage utilisés par les pays.

b) Norme-cadre

Documents: TRADE/WP.7/GE.1/2005/16 et INF.3.

49. Les délégations ont examiné la proposition de la délégation allemande (TRADE/WP.7/GE.1/2005/16) présentée au Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) en 2005, proposition basée sur les règlements de la Communauté européenne, qui vise à modifier le libellé de la norme-cadre pour bien montrer que les normes de la CEE s'appliquent à tous les stades de la commercialisation et pas seulement à l'exportation. Bien que la Section spécialisée n'ait pu se mettre d'accord sur cette proposition, de nombreux pays étaient favorables à un changement de la norme-cadre pour que les normes puissent s'appliquer à tous les stades de la distribution. Ce faisant, il semblerait utile d'indiquer que les normes doivent être avant tout appliquées au stade de l'exportation.

50. Les participants se sont aussi demandé si ce changement devrait être reflété dans les normes ou dans le Protocole de Genève.

51. Le document de la délégation allemande (TRADE/WP.7/GE.1/2005/16) devrait être réexaminé à la prochaine session de la Section spécialisée.

52. La délégation des États-Unis a présenté une proposition visant à inclure un tableau de tolérances dans les normes CEE pour les fruits et légumes frais qui contiendrait: a) une interprétation internationale uniforme des termes normatifs tels que «légers» et «superficiels», ce qui contribuerait à une plus large utilisation des normes, b) des précisions sur les «tolérances de qualité» de la catégorie «Extra», ce qui faciliterait une plus large utilisation de cette catégorie, c) une interprétation des défauts de qualité pour la catégorie «Extra» et la catégorie I, et d) un ensemble de tolérances définies pour tel ou tel défaut dans chaque catégorie.

53. La Section spécialisée a estimé que les normes devaient être des textes simples et que leur interprétation devait figurer à part. La question posée par les États-Unis sera examinée lors de la révision de la norme-cadre.

c) Révision du mandat

Documents: TRADE/WP.7/2005/9/Add.1 et INF.18.

54. Les délégations ont décidé d'examiner les révisions du Protocole de Genève et du mandat du groupe de travail dans le cadre d'un examen plus large sur la concentration à la CEE des activités concernant les normes de qualité des produits agricoles. Ce point devrait être rajouté à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Section spécialisée.

Point 6. Utilisation du marquage par code

55. À la session de la Section spécialisée de 2007, le secrétariat rendra compte de ses consultations avec les pays au sujet de la manière dont cette question devrait être traitée.

Point 7. Liste des organismes chargés de l'échange de renseignements sur les cas de non-conformité

56. À la prochaine session de la Section spécialisée, le secrétariat fera des propositions sur la manière d'améliorer la présentation des listes des organismes sur le site Web de la CEE.

Point 8. Application des normes CEE

57. La Section spécialisée a chargé le secrétariat de faire des propositions sur la manière d'améliorer la présentation des informations sur l'application des normes CEE sur le site Web de la CEE. Le document TRADE/WP.7/GE.1/2005/17 sur la révision de la liste des acceptations des normes de la CEE devra être utilisé comme document de référence.

Point 9. Activités de renforcement des capacités

58. La délégation slovaque a fourni des informations sur l'atelier commun OCDE/CEE/CE sur les fruits et légumes prévu du 3 au 7 juillet 2006 à Tbilissi (Géorgie). Les participants y examineront la façon d'interpréter les normes et d'en appliquer les procédures d'inspection.

59. La délégation slovaque a en outre annoncé qu'un stage de formation international, organisé conjointement par l'OCDE et la CEE, se déroulerait du 19 au 21 juin 2006 à Mojmirovce, en Slovaquie. Le programme est disponible sur <http://www.unece.org/trade/agr/meetings/hist2006.htm>.

60. La délégation allemande a annoncé à la Section spécialisée que la vingt-sixième Réunion internationale sur le contrôle de la qualité des fruits et des légumes se tiendrait du 5 au 7 mars 2007 au Gustav-Stresemann-Institut de Bonn.

61. La délégation du Royaume-Uni a confirmé que le stage de formation sur l'harmonisation de l'interprétation des normes se tiendrait à Guildford, au Royaume-Uni, du 13 au 15 septembre 2006.

Point 10. Stratégie de l'OMS pour l'alimentation, l'activité physique et la santé

62. Le secrétariat de la CEE et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont créé des affiches communes qui recommandent la consommation de fruits et de légumes.

Point 11. Questions diverses

63. Le secrétariat a expliqué comment utiliser le serveur de listes de diffusion pour améliorer la communication et la circulation de l'information entre les membres de la Section spécialisée.

64. Les délégations ont insisté sur l'importance de réserver le lundi précédant la session annuelle de la Section spécialisée aux groupes de travail pour qu'ils examinent les sujets importants.

Point 12. Travaux futurs

Document: INF.15 (Allemagne).

65. La Section spécialisée a décidé d'examiner le document INF.15, Proposition Norme révisée CEE-ONU FFV-02, Abricots, à sa session de 2007, document qui sera publié sous forme d'additif au présent rapport.

66. La délégation des États-Unis a demandé aux participants d'échanger les résultats des études sur les caractéristiques relatives à la maturité des raisins de table qui auraient pu avoir été menées dans certains pays.

67. La Section spécialisée a demandé au secrétariat de dresser la liste des normes où il était écrit que le produit «[devait] avoir été cueilli avec soin». La Section décidera à sa prochaine session si la phrase doit être supprimée dans toutes les normes.

68. L'ensemble des participants a estimé que toute proposition devrait dorénavant contenir un paragraphe introductif expliquant pourquoi elle était présentée.

69. Il a été déclaré que le Protocole de Genève et la norme-cadre devaient être des sujets à traiter en priorité.

70. On trouvera à l'annexe 1 l'ordre du jour provisoire établi pour la session de 2007 de la Section spécialisée. D'autres propositions pourront être soumises au secrétariat au plus tard 12 semaines avant la prochaine session, provisoirement prévue du 21 au 25 mai 2007. La date limite de dépôt de documents pour la session est donc le 9 mars 2007.

Point 13. Élection du bureau

71. M. David Holliday (Royaume-Uni) a annoncé qu'il ne pourrait continuer à participer à la Section spécialisée car il avait accédé à d'autres fonctions au sein de son organisation. Les délégations ont remercié M. Holliday de sa précieuse contribution aux travaux.

72. Sur proposition du Royaume-Uni et de la Finlande, la Section spécialisée a élu à sa présidence M^{me} Ulrike Bickelmann (Allemagne) et à sa vice-présidence M^{me} Kristina Mattson (Suède).

Point 14. Adoption du rapport

73. La Section spécialisée a adopté son rapport.

Les additifs suivants font l'objet d'une publication à part:

ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2006/10/Add.1 Conformity Certificate (Certificat de conformité)

ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2006/10/Add.2 Draft revised UNECE Standard for Apricots (Projet révisé de la norme CEE pour les abricots)

ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2006/10/Add.3 Draft revised UNECE Standard for Peaches and Nectarines (Projet révisé de la norme CEE pour les pêches et les nectarines)

ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2006/10/Add.4 Draft revised UNECE Standard for Table Grapes (Projet révisé de la norme CEE pour les raisins de table)

Annexe 1.
Ordre du jour provisoire pour 2007

1.	Adoption de l'ordre du jour	ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/1
2.	Faits présentant un intérêt pour la Section spécialisée survenus depuis la dernière session	
	a) CEE et organes subsidiaires	ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/2
	b) Autres organismes	
	c) Concentration des travaux relatifs aux normes de qualité des produits agricoles à la CEE	ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/3
3.	Propositions de révision de normes CEE	
	a) Pommes de terre de primeur et pommes de terre de conservation	ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/4 TRADE/WP.7/GE.1/2004/7 TRADE/WP.7/GE.1/2005/11
	b) Abricots	ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/5
4.	Examen des recommandations de la CEE	
	a) Cerises (à l'essai jusqu'en 2007)	TRADE/WP.7/GE.1/2005/18/Add.3
	b) Pêches et nectarines (à l'essai jusqu'en 2007)	TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.4
	c) Raisins de table (à l'essai jusqu'en 2007)	ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/6 TRADE/WP.7/GE.1/2005/18/Add.1
	d) Cèpes (à l'essai jusqu'en 2007)	TRADE/WP.7/GE.1/2005/14 TRADE/WP.7/GE.1/2005/18/Add.4
	e) Pommes (à l'essai jusqu'en 2007)	ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/7 TRADE/WP.7/GE.1/2005/18/Add.2
	f) Liste des variétés de pommes	ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/8
5.	Modifications aux textes de caractère général	
	a) Certificat de conformité	ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/9
	b) Norme-cadre	
	c) Révision du mandat (Protocole de Genève)	TRADE/WP.7/2005/9/Add.1
6.	Utilisation du marquage par code	ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/10
7.	Liste des organismes chargés de l'échange de renseignements sur les cas de non-conformité	ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/11
8.	Application des normes CEE	ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/12
9.	Activités de renforcement des capacités	
10.	Renforcement des travaux de la Section	

11.	Questions diverses	
12.	Travaux futurs	
13.	Élection du bureau	
14.	Adoption du rapport	

Note: Une réunion informelle se tiendra la veille de l'ouverture de la cinquante-troisième session de la Section spécialisée pour examiner la révision du Protocole de Genève et les révisions ou modifications des normes.

Annexe 2.
Suite donnée aux décisions de la réunion de la Section spécialisée

	Suite donnée	Date limite	Responsabilité
1.	Réviser et redistribuer le projet de plan de transition	31/05/06	Secrétariat
2.	Soumettre la norme sur les pommes de terre de primeur et de conservation au Groupe de travail (WP.7)	04/08/06	Secrétariat
3.	Fournir au secrétariat les normes nationales sur les pommes de terre pour que celui-ci les communique au Groupe de travail	01/08/06	Pays
4.	Organiser un atelier sur l'application des normes sur les pommes de terre		EUROPATAT
5.	Mettre sur le site Web le tableau expliquant la différence entre «myrtille» et «bleuet»	30/11/06	Secrétariat
6.	Modifier la recommandation sur les cerises	30/11/06	Secrétariat
7.	Dresser une liste des normes où il est écrit que le produit «doit avoir été cueilli avec soin»	01/02/07	Secrétariat
8.	Préparer la norme pour les pêches et les nectarines (INF.16) qui sera soumise au Groupe de travail (WP.7)	04/08/06	Allemagne/ Secrétariat
9.	Préparer la norme pour les raisins de table (INF.5) qui sera soumise au Groupe de travail (WP.7)	04/08/06	Allemagne/ Secrétariat
10.	Soumettre les normes sur les truffes au Groupe de travail (WP.7)	04/08/06	Secrétariat
11.	Modifier la norme sur les cèpes	30/11/06	Secrétariat
12.	Établir un tableau de calibrage pour les pommes	septembre	COPA/COGECA
13.	Dresser la liste des propositions sur l'uniformité des pommes	01/02/07	Groupe de travail sur l'uniformité
14.	Mettre sur le site Web la liste des variétés de pommes	30/11/06	Secrétariat
15.	Soumettre le certificat de contrôle au Groupe de travail (WP.7)	04/08/06	Secrétariat
16.	Rédiger une proposition de note sur les procédés et les techniques de signature électronique et d'estampage	01/02/07	Secrétariat
17.	Consulter les pays au sujet de l'utilisation du marquage par code	01/02/07	Secrétariat
18.	Propositions concernant l'organisation des informations sur le site Web	01/02/07	Secrétariat
19.	Soumettre la proposition sur les abricots (INF.15) à la session de la Section en 2007	01/02/07	Secrétariat
20.	Partager les résultats des études sur les caractéristiques relatives à la maturité des raisins de table	En cours	Pays/ Secrétariat
21.	Recueillir les propositions relatives à l'ordre du jour provisoire pour la session de la Section en 2007	01/02/07	Secrétariat
